



Compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 21 janvier 2026

Présents : Alain Debard, Catherine Cachard, Magali Ruel, Audrey Pouix, Brigitte Royer, Lucien Roux, Gilbert Ruel, Pierre Suchère, Hebert Masse, David Genest

Ont donné pouvoir : Edith Battentier à brigitte Royer, Pascal Riou à Alain Debard. Absent : Thomas Guilhot et Lise Russier.

Compte tenu du délai de convocation de moins de 5 jours ouvrable, un vote à l'unanimité accepte la tenue du conseil.

Le compte-rendu du conseil du 3 janvier est accepté à l'unanimité.

□ **Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :**

Nous avons reçu un avis favorable sur la cohérence du périmètre de sauvegarde de la part de la chambre du commerce. La chambre des métiers et de l'artisanat nous donne aussi un avis favorable soulignant le caractère indispensable de ce projet pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la création d'un périmètre de sauvegarde pour 10 ans, avec une partie intercommunale qui sera associé à la CCHL. La parution de l'avis ce fera sur 3 publications : 2 journaux, 1 affichage en mairie pendant 1 mois et l'inscription sur le portail national de l'urbanisme.

□ **Convention périscolaire avec le centre de loisirs.**

Le conseil municipal est appelé a se prononcer sur la convention pour l'animation au tarif de 19€ de l'heure ; soit un total de 9576€.

Adopté à l'unanimité.

Convention sur l'accompagnement des enfants à la cantine par les 2 ADSEM soit 10944€.

Adopté à l'unanimité.

□ **Convention avec la fondation du patrimoine.**

Afin de réaliser les travaux d'huissierie à l'église de de Saint-Voy, cette convention permettra d'acquérir du financement. Un tarif d'adhésion est demandé, 200€. Adopté à l'unanimité.

□ **Informations diverses :**

-Les vœux du personnel auront lieu le vendredi 30 janvier au Caliber à 18h00. -Rappel qu'il y a bien une convention signée entre la Costette et la commune pour l'utilisation de leur salle prévoyant l'utilisation gratuite pour les associations du Mazet (jusqu'en 2027).

-Renouvellement avec le label *Clévacances* pour le camping.

-Relance avec courrier recommandé à l'entreprise *Super Etanchéité* du Chambon Feugerolles concernant le litige de cheneau au Calibert.